

PERMIS DE CONDUIRE

Véhicule	Places assises	Remorque	Permis
MMA ≤ 3.500 kg	Places assises ≤ 8 passagers + 1 conducteur	Sans	Cat B
		Remorques MMA ≤ 750 kg	Cat B
		Remorques MMA > 750 kg combinaison MMA ≤ 3.500 kg	Cat B
		Remorques MMA > 750 kg combinaison MMA > 3.500 kg jusqu'à 4.250 kg	Cat B + code 96
		Remorques MMA > 750 kg à 3500 kg	Cat BE
MMA > 3.500 kg max 7.500 kg	Places assises ≤ 8 passagers + 1 conducteur	Remorques ≤ 750 kg	Cat C1
MMA > 3.500 kg max 7.500 kg		Remorques > 750 kg	Cat C1 +E
MMA > 3.500 kg		Remorques ≤ 750 kg	Cat C
MTM > 3.500 kg		Remorques > 750 kg	Cat CE

CONTROLE TECHNIQUE

Véhicule tracteur

Si vous montez une attache-remorque pour un porte-vélos ou une remorque dont la MMA ≤ 750 kg, il faut directement lui faire passer un "contrôle attache-remorque". Cette obligation vaut également pour les nouveaux véhicules fournis avec attache-remorque. La validité du certificat de contrôle technique suivra celle du véhicule. L'autorisation d'utilisation sera indiquée sur le certificat.

Ce sera également le cas si vous souhaitez tracter une remorque avec MMA > 750 kg. Une inspection compétente annuelle sera alors réalisée.

Remorques

Les MMA ≤ 750 kg sont dispensées de contrôle.

Les MMA > 750 kg doivent être inspectées après (ré)immatriculation et ensuite chaque année.

Les remorques de camping doivent être présentées au contrôle tous les deux ans.

Attention : les instances compétentes (GOCA) n'envoient pas toujours l'invitation à se présenter au contrôle technique. Le message est donc de retenir la date.

ASSURANCE

Remorque MMA ≤ 750 kg couverte par la RC (responsabilité civile) de votre véhicule tracteur.

Indiquez tout de même à votre assureur que vous allez tracter une remorque ou une caravane. Votre carte d'assurance le mentionnera.

Les remorques MMA > 750 kg doivent avoir leur propre assurance (sur base du numéro de châssis ou de l'immatriculation) et leur propre document d'assurance.

IMMATRICULATION

Remorque MMA ≤ 750 kg : ne doit pas être immatriculée séparément mais porte la reproduction de la plaque du véhicule tracteur. (La reproduction de la plaque doit aussi équiper le porte-vélos doit si l'originale n'est plus lisible)

Les remorques MMA > 750 kg doivent être inscrites à la DIV et reçoivent une plaque commençant par Q ou U.

POIDS ET SA REPARTITION

MMA	Masse maximale autorisée	Poids max. du véhicule ou de la remorque, en charge, occupant(s) compris
MMAT	Masse maximale autorisée du train	Poids total max. du véhicule + remorque, en charge, occupant(s) compris
MMAR	Masse maximale autorisée remorquable	Poids maximal remorque + chargement
	Spécification	Avec ou sans frein sur la remorque
MMA essieu	Masse maximale autorisée sur l'essieu	Charge max sur l'essieu (par essieu)
Dispositif d'attelage	Charge verticale maximale	Le poids maximal autorisé sur la flèche est déterminé par le fabricant et figure sur la plaquette de l'attache-remorque ainsi que dans les documents de bord. Si le poids maximal sur la flèche indiqué sur la plaquette diffère des données de vos documents de bord, les données de vos documents de bord prévalent.
Charge utile	MMA – masse en ordre de marche	Sera calculée à la station de contrôle technique. Le réservoir à carburant, à eau et le niveau des liquides doivent être remplis au minimum à 90%.

La masse maximale autorisée (telle qu'indiquée dans le schéma) ne peut être dépassée. Il faut également veiller à ce que le chargement ne déstabilise pas le véhicule et/ou le train. Répartissez le poids du chargement sur les essieux et fixez le chargement. Un chargement qui glisse déstabilise le véhicule.

La station de contrôle technique détermine la charge utile et le nombre autorisé de passagers. Le législateur compte un poids de 75 kg par personne. La fiche technique du véhicule l'indique, ainsi que le nombre de places assises +1 (conducteur).

Il arrive qu'un véhicule compte 6 places assises homologuées (avec ceinture de sécurité) et que la fiche technique indique : 0 + 1 et une charge utile de 40 kg. Donc, malgré que le constructeur a

fabriqué un mobilhome pour 6 personnes, le conducteur doit être seul, sans passager et ne peut emporter que 40 kg de bagages.

Attention : il est interdit de transporter des personnes dans une remorque ou une caravane.

CEINTURE DE SECURITE

Le port de la ceinture est obligatoire, dans un mobilhome aussi. Les enfants doivent aussi disposer d'un siège enfant adapté.

Tout chargement doit être fixé (arrimé ou confiné sans interstice).

Le chargement ne peut limiter la visibilité du conducteur (des rideaux par ex). Les feux doivent rester visibles et la plaque lisible à tout moment.

Attention; le porte-**vélos** est lui aussi soumis aux conditions techniques: max. 1 mètre qui dépasse derrière le véhicule, chargement compris et exclusivement utilisé pour transporter des vélos et chaises roulantes. Certains coffres répondent à ces conditions.

Obligatoire : trousse de secours, gilet fluo, extincteur, triangle de danger.

Les rétroviseurs extérieurs ou **systèmes de caméra** sont très importants pour les remorques la visibilité sur la circulation venant de derrière peut être réduite. Si la vue sur la circulation venant de l'arrière est insuffisante à gauche, un rétroviseur extérieur supplémentaire doit être installé. C'est toujours obligatoire si vous avez une caravane.

Extincteurs : attention à la MMA !

- MMA ≤ 3500 kg: 1 kg
- MTM > 3500 kg et ≤ 7500 kg: 2 kg
- MMA > 7500 kg 3 kg

Câble d'arrimage

Un porte-vélos, une remorque, une caravane, ne peuvent se détacher pendant le trajet à cause de défauts techniques ou de manœuvres extrêmes. Les remorques débridées disposent donc d'un câble ou d'un attelage. Contrôlez régulièrement le câble et fixez-le correctement. Les remorques bridées disposent d'autres systèmes. Vérifiez également leur fonctionnement.

Triangle

Il est interdit de circuler avec un triangle !!

VITESSE

Selon le code de la route, la vitesse sur autoroute et sur les voies publiques divisées en quatre bandes de circulation ou plus dont au moins 2 sont destinées à chaque sens de circulation, pour autant que les sens de circulation soient séparés autrement que par des marquages au sol, est limitée à **120 km/h**.

Les limitations de vitesse inférieures imposées par le panneau C43 restent évidemment d'application

La vitesse des véhicules et trains dont la MMA > 3500 kg est limitée à **90 km/h**. Cette limitation s'applique donc également aux mobilhomes et aux combinaisons voiture + caravane.

Le **code de la route belge** prévoit également un panneau C21, qui signifie : accès interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à la masse indiquée.



Un C 21 avec indication 3,5 t signifie qu'un mobile d'un poids réel de plus de 3500 kg ne pourra pas passer. Il ne s'agit donc pas de la MMA indiquée sur les documents de bord mais bien de la masse réelle du véhicule ou de la combinaison.

Attention: les vitesses maximales autorisées diffèrent selon le pays visité. Le conducteur doit donc s'informer au préalable des limitations de vitesse dans ces pays.

En toute sécurité vers les vacances et bon voyage !



Vous circulez en mobilhome ou vous tractez une caravane ?
Ces informations peuvent améliorer votre sécurité



La route des vacances
en toute sécurité



Police Fédérale